



ARRÊTE DU MAIRE

COMMUNE de CHANAC LES MINES

Arrêté N° MA-ART-2025-013 - 15 septembre 2025

OBJET : interdiction de la circulation sur le CR20 Le Roquet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHANAC-LES-MINES,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la demande de L'entreprise SAS REYNES TRANSPORT BOIS, 9001, avenue du grand puy, zone du Mazet 19200 USSEL, représentée par Monsieur Franck REYNES, pour chargement de bois sur le domaine public.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public, à la sécurité des usagers de la voie publique, régler la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur le CR 20, dans les deux sens de circulation :

- **A partir du 18 septembre 2025 et pour une durée de 30 jours calendaires**
Sauf riverains et services d'urgence

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre des sections réglementées et affiché dans la commune de Chanac-Les-Mines.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- Au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- Au Service départemental d'incendie et de secours

Fait à Chanac-Les-Mines, le 15/09/2025

Bernard Salles,
Maire de Chanac-Les-Mines

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Bernard SALLES

